

**MARDI 22 OCTOBRE : LE CESE A VOTE SON AVIS SUR
« LES EVOLUTIONS CONTEMPORAINES DE LA FAMILLE
ET LEURS CONSEQUENCES EN MATIERE DE POLITIQUES PUBLIQUES »**

Les débats autour de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, ont mis sur le devant de la scène le constat de mutations importantes de l'institution familiale dans notre pays depuis plusieurs décennies. Ces débats ont souligné l'attachement de beaucoup de nos concitoyens à cette forme d'union qu'est le mariage, mais aussi le souci de corriger les discriminations existant entre les couples du fait de leur orientation sexuelle.

Le 26 février dernier, le bureau du CESE a décidé d'une auto saisine portant sur « Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques ». En effet, de nouvelles organisations de la vie familiale se sont développées : familles monoparentales, familles recomposées, familles homoparentales.

A partir des travaux du CESE et des études françaises disponibles, notamment des rapports du Haut Conseil de la Famille, et en veillant à une approche comparée à l'échelle européenne et internationale, cet avis, rapporté par Bernard Capdeville (Groupe des professions libérales) au titre de la section des affaires sociales et de la santé présidée par François Fondard (Groupe UNAF) entend établir un état des lieux aussi complet que possible, pouvant nourrir la réflexion de la puissance publique. Cet avis a été voté en assemblée plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 22 octobre 2013 avec 176 votants : 104 voix pour ; 53 voix contre et 19 abstentions.

La typologie des familles françaises a beaucoup évolué : accroissement des naissances hors mariage, des familles monoparentales, recomposées ou homoparentales. A travers cet avis, le CESE s'est interrogé sur l'adéquation entre les politiques publiques actuelles et la réalité des familles qu'elles ont pour but de soutenir ; il s'est également penché sur les conséquences du progrès de la science et de la médecine dans le domaine de la procréation médicalement assistée.

Mieux accompagner les familles les plus fragiles

Si les politiques familiales, sociales et fiscales s'adaptent progressivement aux évolutions de la famille, le CESE préconise d'aller encore plus loin : **faciliter l'accès des parents isolés à l'emploi et à la formation ; renforcer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants** et l'adapter à des horaires de travail parfois atypiques ; **favoriser le recouvrement des pensions alimentaires** (dont 40% aujourd'hui ne sont pas entièrement versées) ; **enfin, examiner les conditions dans lesquelles la période de 5 ans pour la revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF) destinée aux familles monoparentales et du complément familial (CF) destiné aux familles nombreuses, pourrait être réduite.**

Préserver l'exercice de la coparentalité dans l'intérêt de l'enfant en cas de séparation

Dans un contexte d'augmentation du nombre de séparations, et sachant qu'un enfant de parents séparés sur 5 ne voit jamais son père¹, le CESE recommande que les politiques publiques contribuent au maintien d'un dialogue entre les parents, à travers 3 actions : **proposer systématiquement une**

¹ Ined – mai 2013

médiation préalable à la séparation (elle n'intervient que dans 4% des divorces alors que 48% des médiations débouchent sur un accord²) ; **inciter les parents qui n'ont pas la garde de leur enfant à exercer leur droit de visite** en les sensibilisant à l'impact douloureux d'un tel comportement sur les enfants ; et **encourager la résidence alternée tout en laissant l'appréciation au juge**.

Examiner les conséquences du progrès de la science et de la médecine dans les domaines de la procréation médicalement assistée

Sans aborder la dimension éthique du recours à la PMA qui est du ressort du Comité consultatif national d'éthique, le CESE aborde la question de la GPA et de la PMA dans des termes totalement inédits. « *Il ne s'agit pas d'en faire une question liée à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ; mais une question plus générale sur les impacts à long terme de l'ouverture de tels droits aux couples hétérosexuels et aux couples homosexuels, notamment en matière de santé publique* », souligne le rapporteur Bernard Capdeville.

Ainsi, si la PMA était ouverte aux femmes célibataires et aux couples de même sexe, devrait-elle être **prise en charge par l'assurance-maladie** ?

Plus largement, le CESE pose la question de l'impact de la PMA et de la GPA sur l'établissement de la filiation en France. Par exemple, à l'heure actuelle la filiation d'un enfant issu d'une GPA à l'étranger ne peut pas être établie car elle trouve son origine dans une convention qui n'est pas reconnue en France : dès lors, quel est le statut de l'enfant, notamment en matière de **nationalité** ?

Aujourd'hui, **la présomption de paternité** s'applique aux couples hétérosexuels mariés, mais le Conseil constitutionnel l'a écartée pour les couples de même sexe. Ce principe est-il désuet au regard des évolutions de la typologie des familles ? Pour le CESE, sa remise en cause ne serait pas sans risque car ce principe facilite aujourd'hui l'établissement de la filiation.

En outre, si **la reconnaissance de l'enfant** par le parent autre que la mère était admise pour les couples de même sexe, le lien de filiation établi pourrait-il se révéler fragile parce qu'il pourrait être contesté en l'absence de lien biologique ?

Par ailleurs, le législateur doit-il faciliter l'accès des enfants nés d'une PMA au **secret de leurs origines** ? Le CESE met en garde contre le risque de dissuader les donneurs de gamètes, leur nombre étant déjà en diminution.

Enfin, en cas de reconstitution familiale, un **statut de beau-parent** est-il nécessaire ? En cas de séparation avec le parent de l'enfant, le juge aux affaires familiales peut accorder au beau-parent un droit de visite s'il juge cela bon pour l'enfant. Pour le CESE, ce dispositif assez complet répond à la plupart des situations dans le respect des droits de la filiation mais il convient de mieux informer les parents sur ce point.

Pour conclure, Bernard Capdeville rappelle ce qui doit guider prioritairement toute politique publique sur la famille : « *Le "fil conducteur" de nombreuses réformes a été l'intérêt de l'enfant. Pour notre assemblée, c'est ce principe qui doit, plus que jamais être réaffirmé* ».

Contacts presse :

Emilie HUMANN 07 77 26 24 60 – emiliehmann@clai2.com

Victor BOURY 07 78 41 45 91 – victor.boury@clai2.com

² Evaluation de la politique de soutien à la parentalité – IGAS – février 2013